

Le CONSEILLER EN INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE travaille au sein d'une équipe sous la responsabilité d'un directeur ou d'un coordonnateur.

Ses missions en insertion socioprofessionnelle sont d'accroître les chances des demandeurs d'emploi de trouver ou de retrouver du travail.

Il combine une action de formation professionnelle et d'accompagnement du public vers l'emploi dans une démarche d'émancipation sociale à travers un dispositif d'écoute et de participation.

Selon les caractéristiques du public concerné, il effectue un travail de socialisation, de développement personnel et de développement de compétences sociales dans la perspective de l'élaboration de projets professionnels. Par une approche individuelle et/ou collective, il axe son travail sur une dimension professionnelle, notamment l'élaboration de plans de formation en relation avec l'exercice d'un métier.

Il associe au processus de mise à l'emploi des actions de suivi et d'accompagnement au travers de la formation professionnelle.

Il assure la mise en œuvre et la gestion d'actions de formation et de projets d'insertion, en tenant compte des mécanismes institutionnels belges et européens utiles en matière d'économie, d'emploi, d'éducation et de formation professionnelle.

TÂCHES

Dans le respect des règles déontologiques et des limites de sa fonction,

- réaliser des entretiens afin de cibler la demande dans le cadre de l'accompagnement des personnes dans la construction de leur projet professionnel ;
- constituer des dossiers individuels ;
- assurer le suivi, la guidance et l'accompagnement des personnes dans la construction de leur projet professionnel ;
- assurer les contacts avec les institutions dont dépend le processus d'insertion des bénéficiaires ;
- développer des partenariats adaptés aux orientations et objectifs à atteindre ;
- développer des dispositifs adaptés aux orientations et aux besoins des publics rencontrés ;
- concevoir et construire l'architecture d'un programme de formation et/ou de projet d'insertion ;
- gérer et évaluer des actions de formation et/ou de projet d'insertion ;
- organiser et animer des activités collectives liées à la formation et/ou au projet d'insertion ;
- assurer le suivi socioprofessionnel des bénéficiaires pendant et après les actions de formation et/ou les projets d'insertion ;
- rédiger des rapports d'activité et d'évaluation des actions de formation et/ou de projet d'insertion ;
- participer à des réunions d'équipe ;
- s'inscrire dans un processus de formation continue.

Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Huy-Waremme

Quai de Compiègne, 4 - 4500 HUY

Tél. 04 279 37 37

✉ pshuy@provincedeliege.be

www.mafuturecole.be

PROCÉDURE D'INSCRIPTION

DURÉE DES ÉTUDES

Pendant 2 ans à raison de cinq à six demi-journées par semaine.

Nombre de périodes suivies par l'étudiant 1410.

HORAIRES

De jour.

TITRE DÉLIVRÉ

Brevet d'enseignement supérieur de CONSEILLER EN INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE de l'enseignement supérieur social de promotion sociale de type court.

CONDITIONS D'ADMISSION

- être âgé de 18 ans minimum ;
- être porteur d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) ou test d'admission.

DROIT D'INSCRIPTION

Suivant la réglementation en vigueur proportionnel au nombre de périodes de cours suivies.

Sont exemptés :

- les demandeurs d'emploi indemnisés ;
- les personnes invalides inscrites à l'A.V.I.Q. ;
- les personnes qui bénéficient du revenu minimum d'insertion (CPAS) ;
- les personnes soumises à une obligation imposée par une autorité publique.



Province
de Liège

Enseignement

Institut Provincial d'Enseignement
de Promotion Sociale de Huy-Waremme

BREVET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
DE CONSEILLER EN INSERTION
SOCIOPROFESSIONNELLE
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR SOCIAL DE TYPE COURT



DÉBOUCHES

- Organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP)
- Actiris – Forem - Bruxelles-Formation
- CPAS
- Missions locales et régionales
- Régies de quartier
- Entreprise de formation par le travail (EFT)
- Fonds sectoriels
- Centres d'éducation de formation en alternance (CEFA)
- Centres d'orientation professionnelle
- Organisations syndicales
- Entreprises d'insertion d'économie sociale
- Espace Formation PME & IFAPME
- Administrations communales
- Entreprises du secteur privé
- Secteur de l'Intérim
- ...

FINALITÉS DE LA SECTION

Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

FINALITÉS PARTICULIÈRES

Conformément au champ d'activité et aux tâches décrites dans le profil professionnel ci-annexé et approuvé par le Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale, cette section vise à permettre à l'étudiant, dans le respect des règles déontologiques et des limites de sa fonction,

- de réaliser des entretiens afin de cibler la demande dans le cadre de l'accompagnement des personnes dans la construction de leur projet professionnel ;
- d'assurer le suivi, la guidance et l'accompagnement des personnes dans la construction de leur projet professionnel et de constituer des dossiers individuels ;
- d'assurer les contacts avec les institutions dont dépend le processus d'insertion des bénéficiaires ;
- de développer des partenariats adaptés aux orientations et objectifs à atteindre ;
- de développer des dispositifs adaptés aux orientations et aux besoins des publics rencontrés ;
- de concevoir et de construire l'architecture d'un programme de formation et/ou de projet d'insertion ;
- de gérer et d'évaluer des actions de formation et/ou de projet d'insertion ;
- d'organiser et d'animer des activités collectives liées à la formation ou au projet d'insertion ;
- d'assurer le suivi socioprofessionnel des bénéficiaires pendant et après les actions de formation ou les projets d'insertion ;
- de rédiger des rapports d'activité et d'évaluation des actions de formation ou de projet d'insertion ;
- de participer à des réunions d'équipe ;
- de s'inscrire dans un processus de formation continue.

MODALITES DE CAPITALISATION DE LA SECTION

